



## Conges maternité jours supplémentaires

Par **touti32**, le **10/03/2009** à **16:56**

Bonjour,

je suis enceinte et je souhaite prendre mon congés maternité. Pour pouvoir le calculer j'ai pris ma convention collective (n°3085) et j'ai droit a 6 semaines avant et 10 semaines après. Mais dans la convention est noté également que je peux bénéficier de **congé supplémentaire de 36 jours**, si j'ai plus d'un an d'ancienneté soit 18 jours avant l'accouchement et 18 jour après et que mon salaire reste a la charge de l'employeur. Pourriez vous m'indiquez si j'ai droit a ces jours sachant que cela fait plus de 3 ans que je suis dans l'entreprise et si ces jours se rajoute a mon congés maternité ? en fait cela fera 6 semaines et 18 jours avant et 10 semaine et 18 jours après ?

Merci pour vos réponses.

Ingrid

Par **julius**, le **10/03/2009** à **17:34**

Bonjour,

Pour répondre , merci de nous indiquer votre CCN.

Par **Visiteur**, le **10/03/2009** à **18:56**

bonsoir,

je viens de consulter ma boule de cristal ...

le numéro 3085 donne la convention des transports routiers....

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=13D7A8143F637785C268776B465CA79F>.tpdjo

Je laisse le soin à julius... de répondre.. (dure journée... plus de cerveau pour ce soir)

Par **julius**, le **11/03/2009** à **00:08**

Oups ,en effet ! désolé !

Quelques personnes m'ont affaiblies la vue , et le cerveau trop rapidement en ce début de semaine , et j'avoue avoir survolé rapidement la demande sans y prêter plus attention. :)

Vous voudrez bien m'en excuser .

[citation]

Article 18

Pendant ces différents congés, les employés ayant [fluo]au moins une année [/fluo]de présence continue dans l'entreprise à la date de l'accouchement bénéficient des divers avantages prévus par la législation de sécurité sociale [fluo]auxquels s'ajoute une indemnité complémentaire, à la charge de l'employeur[/fluo], leur assurant leur salaire habituel durant une période de [fluo]trente-six jours[/fluo], soit en principe dix-huit jours avant et dix-huit jours après l'accouchement.[/citation]

Votre convention prévoit en effet une période supplémentaire de 36 jours.

Cependant l'aménagement proposé de 18 jours avant et 18 jours après peut être modifié en commun accord avec l'employeur puisque cet accord est de principe , et n'exclue pas des aménagements.

Cependant , employé comme employeur est en droit de refuser l'aménagement et rester sur le principe initial.

Par **touti32**, le **12/03/2009** à **13:51**

Bonjour a tous et merci bcp pour vos réponses  
a bientôt  
ingrid :-))))))

Par **delphine**, le **17/04/2009** à **11:12**

bjr a tous je suis egalement dans ce cas mais qu'entendent il par une annee de presence continue ?

Car moi je suis en arret maladie car mon poste est inadapte a mon etat .  
Merci